

CALENDRIER D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME
SOU MIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

TITRE DU RÈGLEMENT : *Premier projet de règlement numéro PP23-2025*

PREMIÈRE ÉTAPE : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Cette étape consiste à adopter le premier projet de règlement et à le présenter aux citoyens. C'est lors de cette assemblée publique de consultation que les citoyens peuvent poser leurs questions ou demander que des modifications soient apportées au premier projet.

- Date de la séance du conseil municipal où il y a eu l'adoption du premier projet de règlement : **lundi, 8 septembre 2025**
- Date de l'assemblée publique de consultation concernant le règlement : **mercredi, 24 septembre 2025**

Après l'assemblée publique de consultation, un procès-verbal de cette rencontre contenant les commentaires ainsi que les demandes de modification des citoyens est remis aux conseillers.

Le conseil détermine alors s'il désire adopter ce règlement avec les modifications proposées ou non. Il peut également décider de retirer le règlement, ce qui aurait pour conséquence qu'il n'entrerait jamais en vigueur.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseil adopte, lors d'une prochaine séance du conseil, le second projet de règlement avec ou sans les modifications proposées.

- Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption du second projet de règlement : **lundi, 1^{er} octobre 2025**

Après cette séance du conseil, un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville informant les citoyens qu'ils peuvent demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. **C'est donc à compter de cette étape que vous pouvez contester cette disposition du règlement.**

- Date de la publication sur le site Internet : **vendredi, 9 octobre 2025**

Cet avis vous informe que vous pouvez vous présenter au greffe de la Ville pour venir chercher les documents nécessaires pour faire signer, par les citoyens de la zone visée et des zones contiguës, une requête afin de demander qu'un registre soit tenu. Vous avez 8 jours à compter de la parution de l'avis public pour venir déposer votre requête au greffe de la Ville.

- Dates où les citoyens peuvent déposer leur requête :
du vendredi, **9 octobre 2025**
au samedi, **17 octobre 2025**

TROISIÈME ÉTAPE : OPTION 1 : AUCUNE REQUÊTE DE DÉPOSÉE OU RÉSULTAT INSUFFISANT

Dans le cas où aucune requête n'a été déposée ou que le nombre de signatures requis n'a pas été atteint :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la sixième étape.

OU

TROISIÈME ÉTAPE : OPTION 2 : REQUÊTE VALIDE QUANT AU NOMBRE DE PERSONNES REQUIS

Dans le cas où le nombre de signatures requis a été atteint et qu'un registre est demandé par les citoyens :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la cinquième étape.

QUATRIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le conseil adopte lors d'une prochaine séance du conseil le règlement, peu importe si une requête a été déposée ou non. Il peut également décider de retirer le règlement.

- Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption du règlement : **lundi, 17 novembre 2025**

CINQUIÈME ÉTAPE : TENUE D'UN REGISTRE (si applicable)

- Date(s) pour la tenue d'un registre : **À déterminer si applicable**
- Date du dépôt à une séance du conseil municipal du certificat du responsable du registre : **À déterminer si applicable**

À noter qu'une procédure additionnelle, soit la tenue d'un référendum ou non sur ce règlement, pourrait s'ensuivre advenant le cas où le nombre de personnes requis a été atteint dans la requête.

SIXIÈME ÉTAPE : APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

Le règlement doit être transmis à la MRC pour que cette dernière l'approuve.

- Transmission à la MRC pour approbation pour sa réunion du : **mercredi, 26 novembre 2025**

Cette date ne s'applique pas si un registre est tenu sur ce règlement.

La MRC étudie le dossier lors de cette réunion et elle confirme si le règlement est conforme ou non. Dans le cas où il est conforme, elle émet son certificat de conformité, le règlement entrant en vigueur à la date de l'émission de ce certificat.

SEPTIÈME ÉTAPE : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

La date de l'entrée en vigueur du règlement sera celle où le certificat de conformité sera émis par la MRC.

Finalement, un avis public de promulgation sera publié sur le site Internet de la Ville informant les citoyens de la date d'entrée en vigueur du règlement.

Veillez prendre note que ce calendrier est à titre informatif seulement et qu'il est possible que certaines dates soient changées puisqu'il peut y avoir des imprévues au cours du processus d'adoption.